

VILLE
DE
PAMIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° : 24-005/CJ

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

**Commissionnement
de Madame Charline
JAILLET, attaché
territorial stagiaire**

Le Maire de la Commune de PAMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
09/2023 ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Madame Charline JAILLET en date du 17 septembre 2019 devant le Tribunal d'Instance de Lyon ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pamiers approuvé en date du 19/09/2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il y est de l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

Considérant par conséquent qu'il est opportun de commissionner Madame Charline JAILLET, attaché territorial stagiaire, pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Pamiers ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Charline JAILLET, attaché territorial stagiaire, directrice de l'urbanisme et des affaires foncières, est commissionnée pour rechercher et constater les infractions aux dispositions mentionnées ci-dessus, sur le territoire de la commune de Pamiers et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Charline JAILLET se conformera aux lois et règlements en vigueur et fera référence au présent arrêté dans les actes de procédure qu'elle sera amenée à effectuer.

Notifié à l'agent le :

08 JAN. 2024



Article 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage :

- D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 ou sur le site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le trois janvier deux mille vingt-quatre

PAMIERS, le 03 janvier 2024
Le Maire,
Frédérique THIENNOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES MUNICIPAUX**

N° : 24-005/CJ

OBJET :

**Commissionnement
de Madame Charline
JAILLET, attaché
territorial stagiaire**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
09/2023 ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Madame Charline JAILLET en date du 17 septembre 2019 devant le Tribunal d'Instance de Lyon ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pamiers approuvé en date du 19/09/2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il y est de l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux règles sus énoncées ;

Considérant par conséquent qu'il est opportun de commissionner Madame Charline JAILLET, attaché territorial stagiaire, pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Pamiers ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Charline JAILLET, attaché territorial stagiaire, directrice de l'urbanisme et des affaires foncières, est commissionnée pour rechercher et constater les infractions aux dispositions mentionnées ci-dessus, sur le territoire de la commune de Pamiers et est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Charline JAILLET se conformera aux lois et règlements en vigueur et fera référence au présent arrêté dans les actes de procédure qu'elle sera amenée à effectuer.

Article 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage :

- D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 ou sur le site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le trois janvier deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

PAMIERS, le 03 janvier 2024

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **08 JAN. 2024**
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le **08 JAN. 2024**

Notifié à l'agent le : **08 JAN. 2024**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.